



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 février 2016  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Gibraltar

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités.....	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique.....	3
III. Budget.....	5
IV. Situation économique.....	5
A. Généralités.....	5
B. Commerce.....	5
C. Services bancaires et financiers.....	6
D. Transports.....	7
E. Tourisme.....	8
V. Situation sociale.....	8
A. Emploi.....	8
B. Sécurité et protection sociales.....	9
C. Santé publique.....	9

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 11 janvier 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, d'informations que le Gouvernement espagnol a fournies et de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : [www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml](http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml).



---

D.	Éducation . . . . .	9
E.	Criminalité et sécurité publique . . . . .	9
F.	Droits de l'homme . . . . .	10
VI.	Environnement . . . . .	10
VII.	Forum de dialogue sur Gibraltar . . . . .	10
VIII.	Statut futur du territoire . . . . .	11
A.	Position de la Puissance administrante . . . . .	11
B.	Position du gouvernement du territoire . . . . .	13
C.	Position du Gouvernement espagnol . . . . .	13
D.	Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne . . . . .	15
E.	Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar . . . . .	15
IX.	Examen par l'Organisation des Nations Unies . . . . .	16
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . .	16
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) . . . . .	16
X.	Décisions prises par l'Assemblée générale . . . . .	16

## I. Généralités

1. Gibraltar est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Selon la Puissance administrante, la relation actuelle entre le Gouvernement britannique et les territoires non autonomes qu'il administre est définie dans la constitution de chacun de ces territoires : l'Espagne a cédé au Royaume-Uni en 1713, par le Traité d'Utrecht, la souveraineté sur Gibraltar, ainsi que la souveraineté sur les eaux territoriales qui en découle. L'Espagne affirme quant à elle que, aux termes de l'article 10 du Traité, elle a uniquement cédé la propriété de la ville et du château de Gibraltar, avec le port, les fortifications et les forteresses qui en dépendent. Après avoir, à maintes reprises, appelé les Gouvernements espagnol et britannique à entamer des pourparlers sur la question de Gibraltar (voir la résolution 2070 (XX) adoptée le 16 décembre 1965), l'Assemblée générale, dans sa décision 70/520 prise en 2015, a notamment demandé instamment aux Gouvernements espagnol et britannique d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et des aspirations de Gibraltar, qui sont considérés comme légitimes au regard du droit international (voir sect. VIII et IX ci-après).

2. Le territoire est formé d'une étroite péninsule qui s'étend vers le sud à partir de la côte sud-ouest de l'Espagne, à laquelle il est rattaché par un isthme d'environ 1,6 kilomètre. Le port espagnol d'Algésiras lui fait face de l'autre côté de la baie, à 8 kilomètres à l'ouest, et le continent africain se situe à 32 kilomètres au sud, de l'autre côté du détroit de Gibraltar. Selon la Puissance administrante, la superficie de Gibraltar est de 5,8 kilomètres carrés; selon l'Espagne, qui revendique la souveraineté sur le territoire, elle est de 4,8 kilomètres carrés. Les questions relatives à l'isthme et aux étendues maritimes situées au large des côtes de Gibraltar continuent de faire l'objet d'un litige.

3. D'après la Puissance administrante, la population du territoire était de 33 140 habitants en 2015. La monnaie ayant cours sur le territoire est la livre de Gibraltar, qui équivaut à une livre sterling. Les principaux échanges commerciaux se font avec les pays européens, les États-Unis d'Amérique et les pays d'Afrique du Nord. La loi de 2002 sur les territoires d'outre-mer britanniques accorde la nationalité britannique aux citoyens de ces territoires.

## II. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

4. Aux termes de la Constitution de Gibraltar de 2006, le Gouvernement de Gibraltar est composé des ministres élus qui siègent au Conseil des Ministres et du Gouverneur, qui représente la Couronne britannique. Le général de corps d'armée Edward Davis exerce les fonctions de gouverneur depuis janvier 2016. Conformément à la Constitution de 2006, il est responsable des questions liées aux affaires extérieures, à la défense et à la sécurité intérieure (y compris la police, conjointement avec l'Autorité de la police de Gibraltar) et il nomme certains fonctionnaires. Toutes les autres questions relèvent du Gouvernement élu de Gibraltar.

5. À la suite d'une élection, le Gouverneur, exerçant son pouvoir discrétionnaire, nomme Ministre principal le député élu qui, selon lui, est le mieux à même d'inspirer la plus grande confiance à ses pairs. Les autres ministres, sélectionnés parmi les autres députés, sont nommés par le Gouverneur sur la proposition du Ministre principal. Conformément à la Constitution de 2006, le Parlement peut promulguer des lois concernant le maintien de la paix et de l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Gibraltar, tandis que la Couronne britannique conserve les pleins pouvoirs de légiférer, s'il y a lieu, dans les mêmes domaines. Selon la Puissance administrante, ces pouvoirs n'ont pas été exercés par la Couronne britannique depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de 2006, laquelle contient en outre des dispositions relatives aux terres de la Couronne à Gibraltar.

6. La Cour suprême de Gibraltar autorise la formation de recours devant une cour d'appel, puis devant le Conseil de Sa Majesté, agissant sur l'avis de la Section judiciaire du Conseil privé.

7. L'alliance formée par le Gibraltar Socialist Labour Party et le Liberal Party of Gibraltar, dirigée par Fabian Picardo, a remporté les élections générales du 26 novembre 2015 par environ 68,03 % des voix, obtenant ainsi 10 sièges au Parlement, contre 31,37 % pour le parti Gibraltar Social Democrats (0,6 % des voix ayant été rejeté) qui a remporté 7 sièges. Fabian Picardo a été réélu chef du Gouvernement. La prochaine élection est prévue pour 2019.

8. La Constitution de 2006 prévoit que, sans préjudice de la responsabilité de la Puissance administrante de veiller en dernier ressort à ce que Gibraltar respecte la législation de l'Union européenne, les questions qui, de par ses articles, relèvent de la compétence des ministres élus doivent le rester, quand bien même elles se posent dans le contexte de l'Union européenne. En juin 2004, après avoir mené une campagne juridique et politique pour exercer leur droit de vote aux élections européennes, les Gibraltariens ont pris part pour la première fois aux élections du Parlement européen. Pour ce faire, la Puissance administrante a créé une nouvelle circonscription électorale composée de Gibraltar et de la circonscription Sud-Ouest de l'Angleterre (la « circonscription combinée »), aux seules fins des élections du Parlement européen. Les habitants de Gibraltar ont à nouveau participé aux élections législatives européennes en juin 2009 et en mai 2014. Selon la Puissance administrante, ils participeront au prochain référendum sur l'adhésion du Royaume-Uni à l'Union européenne, le 23 juin 2016.

9. Le Royaume-Uni reste convaincu que, étant un territoire distinct reconnu par les Nations Unies et inscrit depuis 1946 sur la liste des territoires non autonomes, Gibraltar jouit des droits individuels et collectifs conférés par la Charte. La Puissance administrante reconnaît également aux Gibraltariens le droit à l'autodétermination, et elle a indiqué clairement que, selon elle, la Constitution de 2006 fixe les compétences respectives des Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar.

10. Pour sa part, le Gouvernement espagnol maintient que la Constitution de 2006 n'a aucune incidence sur la capacité internationale de Gibraltar, que son adoption constitue une réforme du régime colonial, lequel demeure inchangé, et qu'elle n'a en rien modifié le processus actuel de décolonisation de Gibraltar, à qui s'applique le principe de l'intégrité territoriale, et non de l'autodétermination. Dans ce contexte, le Gouvernement espagnol souligne que la participation de Gibraltar à un

instrument international, quel qu'il soit, doit passer par l'intermédiaire du Royaume-Uni, qui est la Puissance administrante chargée des relations internationales du territoire, y compris en ce qui concerne les services financiers internationaux, les droits de l'homme et l'environnement.

### **III. Budget**

11. D'après la Puissance administrante, en mars 2015, les recettes du gouvernement du territoire pour l'année fiscale 2014/15 s'élevaient à 571,3 millions de livres et le budget total des dépenses courantes à 541 millions de livres. De plus, le gouvernement du territoire a approuvé un montant de 94,6 millions de livres au titre des projets d'investissement pour 2015/16, qui doivent être financés sur les ressources du Fonds d'équipement et de développement, contre environ 104 millions de livres en 2014/15. Le taux d'imposition maximum à Gibraltar est fixé à 28 % pour les personnes physiques et à 10 % pour les personnes morales.

12. Le Gouvernement espagnol rappelle que la Commission européenne mène une enquête sur le régime fiscal de Gibraltar. Pour l'Espagne, Gibraltar est un paradis fiscal et au titre de ce régime, les bénéfices recueillis par les sociétés enregistrées à Gibraltar ne sont pas soumis à l'impôt.

13. D'autre part, la Puissance administrante soutient que Gibraltar respecte toutes les directives de l'Union européenne pertinentes en matière de surveillance et de réglementation financière, d'imposition directe et de lutte contre le blanchiment d'argent.

### **IV. Situation économique**

#### **A. Généralités**

14. Gibraltar n'a ni ressources naturelles connues ni terres agricoles. L'économie est de plus en plus centrée sur le tourisme et les services financiers, notamment la banque, les assurances, le transport maritime et la gestion de portefeuille, ainsi que sur les jeux en ligne. Le produit intérieur brut de Gibraltar a augmenté pour atteindre environ 1,637 milliard de livres en 2014/15, soit 46 419 livres par habitant selon les estimations.

15. Avant 1980, l'économie était largement tributaire des dépenses du Ministère de la défense du Royaume-Uni. Selon la Puissance administrante, la situation a considérablement changé depuis, la part des dépenses militaires du Royaume-Uni dans l'économie de Gibraltar représentant désormais moins de 6 %, contre 60 % auparavant. Toujours d'après la Puissance administrante, en 2015, le Ministère employait quelque 600 personnes sur une population active de quelque 24 000 habitants.

#### **B. Commerce**

16. Selon la Puissance administrante, en 2014 les importations du territoire ont représenté au total 1,845 milliard de livres. Environ 25 % des importations autres que les combustibles provenaient du Royaume-Uni, les autres pays d'origine

comprenant notamment l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Espagne. Le total des exportations du territoire en 2014 s'élevait à environ 1,450 milliard de livres. Il s'agissait toujours, pour l'essentiel, de réexportations de pétrole et de produits dérivés du pétrole destinés aux navires.

### C. Services bancaires et financiers

17. Selon la Puissance administrante, Gibraltar possède un secteur financier privé bien développé, régi par la Commission des services financiers. Celle-ci est habilitée à réglementer toutes les formes de services financiers, ainsi que la législation, les systèmes et les pratiques administratives de Gibraltar, qui, du point de vue de la Puissance administrante, respectent pleinement ses obligations envers l'Union européenne et ont fait l'objet d'un examen indépendant par le Groupe d'action financière, le Fonds monétaire international et d'autres organismes. Gibraltar prend également part à l'évaluation nationale des risques et à l'examen critique par les pairs du Groupe d'action financière.

18. La fraude fiscale est une infraction principale se rattachant au blanchiment d'argent et doit être signalée en tant qu'opération suspecte. La cellule de renseignement financier de Gibraltar, qui fait partie du Groupe Egmont, échange systématiquement des informations avec les autres membres du Groupe. Par ailleurs, Gibraltar a conclu des accords relatifs à l'échange de renseignements fiscaux avec 79 pays et territoires. Il a aussi transmis des informations fiscales aux États-Unis conformément à la loi FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), qui prévoit l'échange automatique d'informations avec le Royaume-Uni et les États-Unis. Un accord similaire signé avec le Royaume-Uni dans le cadre des International Tax Compliance Regulations 2014 devrait entrer en vigueur en 2016. En décembre 2015, le gouvernement territorial a publié des règles concernant l'échange automatique d'informations avec les États membres de l'Union européenne intitulées International Cooperation (Improvement of International Tax Compliance) Regulations 2015, afin de mettre en œuvre la Norme commune de déclaration et de diligence raisonnable de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

19. Le 14 octobre 2015, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une résolution par laquelle il accédait à la demande formulée par le Royaume-Uni au nom de Gibraltar concernant l'évaluation de ce dernier par le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Dans le communiqué adopté à la quatrième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2015, tous les territoires britanniques d'outre-mer qui offrent des services financiers ont confirmé leur plein engagement en faveur de la coopération internationale en matière fiscale et de la lutte contre le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale, les financements illicites et la corruption.

20. Le Gouvernement espagnol rappelle que l'Office européen de lutte antifraude de la Commission européenne a conclu, dans un rapport publié en 2014, qu'il y a lieu de penser que des infractions de contrebande de tabac et de blanchiment de fonds ont été commises à Gibraltar, qui menacent les intérêts de l'Union européenne, notamment sur le plan financier.

21. La Puissance administrante indique que le Gouvernement de Gibraltar a dans l'intervalle obtenu des avis juridiques qui suggèrent que les allégations formulées dans le rapport de l'Office sont infondées.

## **D. Transports**

22. Des améliorations du transport routier au départ et à destination de Gibraltar ont fait l'objet d'un consensus lors des pourparlers qui se sont tenus à Cordoue (Espagne) en 2006. Elles comprennent notamment la mise en service, à la barrière/frontière, de voies dans les deux sens ainsi que de passages rouges et verts pour les personnes et les véhicules. Des contrôles douaniers et policiers adaptés restent nécessaires, étant donné que Gibraltar ne fait pas partie du territoire douanier commun de l'Union européenne. De plus, le Royaume-Uni (et Gibraltar) n'appartiennent pas à l'espace Schengen pour ce qui concerne les contrôles aux frontières extérieures. Du point de vue de la Puissance administrante, depuis le 26 juillet 2013, le Gouvernement espagnol impose des contrôles disproportionnés qui prennent un temps considérable à la frontière entre Gibraltar et l'Espagne; si la situation s'est améliorée par rapport à l'été 2013, elle n'en demeure pas moins imprévisible.

23. La Commission européenne a dépêché trois missions techniques d'établissement des faits à La Línea de la Concepción et à Gibraltar en septembre 2013, en juillet 2014 et en octobre 2015. Elle a formulé des recommandations à l'intention des autorités britanniques et espagnoles à l'issue des deux premières missions.

24. L'Espagne insiste sur le fait que les contrôles effectués à la barrière ne sont nullement motivés par des raisons politiques et qu'ils n'ont d'autre but que d'assurer le strict respect des législations espagnole et européenne, ajoutant qu'ils sont menés de manière aléatoire et conformément aux principes de proportionnalité et de non-discrimination. Ils sont indispensables pour que l'Espagne s'acquitte de ses obligations envers l'ensemble de l'Union européenne, d'autant plus que divers types de trafics sont courants dans cette zone et que Gibraltar ne fait partie ni de l'espace Schengen ni de l'Union douanière de l'Union européenne. En outre, l'Espagne souligne que le poste de police et de douane de La Línea de la Concepción (la barrière) ne correspond pas à la démarcation de la frontière reconnue par l'Espagne aux termes du Traité d'Utrecht. Un délai d'attente pour le passage des véhicules et des personnes à la barrière est encore observé de manière sporadique. L'Espagne appelle l'attention sur le fait qu'elle respecte pleinement les recommandations formulées par la Commission européenne au sujet de la gestion, à la barrière, des flux de personnes, de véhicules et de marchandises, et qu'elle a achevé en 2015 la restructuration du poste de contrôle douanier et l'installation de 13 lecteurs de passeport optiques et automatiques dans chaque sens, ce qui a fluidifié le transit.

25. Le Royaume-Uni continue de prendre en charge toutes les obligations internationales relatives à la sécurité et à la sûreté aérienne en ce qui concerne l'aéroport, un terrain d'aviation militaire utilisable pour l'exploitation de vols civils, tandis que le Ministère de la défense conserve la maîtrise et la responsabilité opérationnelle des aspects liés à l'aviation militaire. Selon la Puissance administrante, la législation adoptée par le Parlement de Gibraltar couvre les

questions liées à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile, plaçant ainsi ce domaine sous la responsabilité du Gouvernement de Gibraltar, ce que l'Espagne continue de contester en maintenant que l'occupation par le Royaume-Uni de l'isthme sur lequel le terrain d'aviation est construit est illégale et contraire au droit international public, étant donné que la zone en question ne fait pas partie des terres cédées par le Traité d'Utrecht. Pour sa part, le Royaume-Uni affirme que sa souveraineté s'applique à l'ensemble du territoire de Gibraltar.

26. Le détroit de Gibraltar est une route maritime de première importance, et les installations portuaires du territoire accueillent donc de nombreux paquebots et cargos au long cours. Le Royaume-Uni déclare avoir fixé la largeur des eaux territoriales britanniques de Gibraltar à 3 milles marins (ou moins, lorsque la règle de la ligne médiane s'applique en présence d'autres eaux territoriales), conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Espagne, pour sa part, déclare exercer ses droits souverains et sa juridiction sur ses eaux territoriales, lesquelles incluent toutes les zones maritimes autour de Gibraltar (à la seule exception des installations portuaires du territoire).

27. Régulièrement, la Puissance administrante interpelle des navires de l'État espagnol et se plaint auprès du Gouvernement espagnol d'incursions illégales dans les eaux territoriales britanniques situées autour de Gibraltar, alléguant des violations des articles 17 à 19 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la signification de « passage inoffensif » et de la Convention sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer.

28. Pour sa part, l'Espagne affirme que ce que le Royaume-Uni qualifie « d'incursions illégales » des navires espagnols correspond aux activités de routine auxquelles se livrent ses bâtiments dans les eaux espagnoles.

## **E. Tourisme**

29. Le secteur du tourisme a enregistré une baisse d'activité, le nombre de touristes étant passé de 11,1 millions en 2013 à 10,3 millions environ en 2014. La répartition des visiteurs en 2014 est la suivante : environ 176 000 par voie aérienne (contre 165 000 environ en 2013), 313 000 par voie maritime (293 000 en 2013) et 9 762 000 par voie terrestre (10 653 000 en 2013). Selon la Puissance administrante, cette diminution s'est produite à une période où les contretemps à la frontière étaient beaucoup plus fréquents. Les voyageurs arrivant par voie terrestre viennent essentiellement d'Espagne pour la journée, ceux arrivant par voie aérienne sont principalement des touristes venus du Royaume-Uni et ceux arrivant par voie maritime prennent le ferry depuis le Maroc ou font une escale d'un jour à bord d'un bateau de croisière.

## **V. Situation sociale**

### **A. Emploi**

30. Selon la Puissance administrante, en octobre 2014, on dénombrait 24 422 emplois sur le territoire dont, pour les principaux secteurs d'activité, quelque 3 017 dans le bâtiment et les travaux publics, 3 388 dans le secteur bancaire et



financier, 3 172 dans l'industrie des jeux et des paris et 2 542 dans le commerce de détail et de gros. Le taux de chômage s'élevait à 2,8 % des résidents et à 1,8 % de la population active en incluant les travailleurs frontaliers.

## **B. Sécurité et protection sociales**

31. Comme indiqué dans les documents de travail antérieurs, les secteurs de la sécurité et de la protection sociales de Gibraltar continuent d'obéir à diverses lois relatives à la sécurité sociale, lesquelles couvrent des domaines relatifs, entre autres, aux prestations en cas d'accident du travail, d'incapacité ou de décès résultant d'un accident du travail, aux primes et allocations de maternité, au capital décès, à la pension de vieillesse, à la pension de réversion et aux allocations de tutelle.

## **C. Santé publique**

32. L'Autorité sanitaire de Gibraltar, qui relève du gouvernement du territoire, est chargée de dispenser les soins de santé sur le territoire. Le Gouvernement de Gibraltar continue de répondre aux besoins des personnes âgées.

## **D. Éducation**

33. L'enseignement à Gibraltar est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 15 ans. La langue d'enseignement est l'anglais. L'enseignement public comprend 11 écoles primaires et deux écoles secondaires, ainsi qu'un institut de préparation aux études supérieures (Gibraltar College of Further Education) et un centre de formation professionnelle (Vocational Training Centre), qui accueillent plus de 5 000 étudiants. Le taux d'alphabétisation sur le territoire est de l'ordre de 100 %. L'université de Gibraltar, dont la création avait été annoncée en 2014 suite à l'approbation d'un budget de 10 millions de livres, a ouvert officiellement en septembre 2015.

34. Selon la Puissance administrante, les dépenses publiques affectées à l'éducation au cours de l'exercice clos en mars 2015 se sont élevées à près de 42 millions de livres, dont 1,4 million consacré à la rénovation des infrastructures scolaires de la région. Les étudiants admis dans une université du Royaume-Uni peuvent recevoir une bourse du Gouvernement de Gibraltar. En 2015, 931 Gibraltariens étaient inscrits dans des universités du Royaume-Uni.

## **E. Criminalité et sécurité publique**

35. La Police royale de Gibraltar est chargée du maintien de l'ordre sur le territoire, en collaboration avec l'Autorité de la police de Gibraltar. C'est au Gouverneur qu'incombe, en dernier ressort, la responsabilité d'assurer l'intégrité, la probité et l'indépendance de la police à Gibraltar, et de superviser le volet policier de la sécurité nationale et de la sécurité intérieure.

36. Selon le plan annuel des activités de police pour 2015 et 2016, la Police royale de Gibraltar entend adopter des mesures et élaborer des stratégies pour réduire la criminalité. En outre, l'offre et la consommation de drogues demeurant un problème

majeur incontestablement lié à la criminalité, la police fait de la surveillance dans ce domaine un élément essentiel de sa politique de sécurité et s'emploiera, grâce à des campagnes d'éducation et de sensibilisation et à une répression efficace, à rendre très difficile l'activité des trafiquants de drogue qui opèrent à Gibraltar et dans les eaux qui l'entourent. Selon la Puissance administrante, cette décision fait écho à une étude menée en 2014 par l'Autorité de la police de Gibraltar, qui concluait que le trafic de stupéfiants et la toxicomanie constituaient un problème qui relevait de la police.

37. Selon la Puissance administrante, la portée de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, élaborée sous les auspices de l'OCDE, s'étend à Gibraltar.

## **F. Droits de l'homme**

38. Les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent à Gibraltar sont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Constitution du territoire de 2006 comprend un chapitre consacré aux libertés et droits fondamentaux de l'individu. En octobre 2013, le Gouvernement de Gibraltar a officiellement demandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'applique au territoire. Il a d'ailleurs continué de collaborer étroitement avec le Gouvernement britannique afin d'envisager l'extension au territoire de cette dernière convention et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

## **VI. Environnement**

39. Dans le communiqué adopté en 2015 à la quatrième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, mentionné plus haut, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont reconnu qu'il était urgent de promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, et d'œuvrer en faveur de la sécurité énergétique et de l'atténuation des changements climatiques.

## **VII. Forum de dialogue sur Gibraltar**

40. Les négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne au sujet de Gibraltar ont abouti en 2004 à la création du Forum tripartite de dialogue sur Gibraltar. Depuis 2010, aucune réunion n'a été organisée. Entre 2012 et 2014, le Royaume-Uni a exprimé le souhait de maintenir le Forum et proposé, à défaut, d'instaurer un dialogue ad hoc informel qui réunirait, selon les besoins, toutes les parties concernées par les questions à l'examen. L'Espagne a fait savoir qu'elle considérait que le Forum n'existait plus et qu'il devrait être remplacé par un nouveau mécanisme « ad hoc » de coopération locale favorisant le bien-être social et le développement économique de la région, au sein duquel les habitants du Campo de

Gibraltar et de Gibraltar seraient représentés. En février 2016, ces pourparlers ad hoc n'avaient toujours pas été amorcés.

## **VIII. Statut futur du territoire**

### **A. Position de la Puissance administrante**

41. Le 9 octobre 2015, exerçant son droit de réponse devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a rappelé au nom de son gouvernement la souveraineté britannique sur Gibraltar et sur les eaux territoriales qui l'entourent et a réaffirmé que Gibraltar jouissait des droits que lui confère la Charte des Nations Unies. Il a également rappelé que le peuple de Gibraltar jouissait du droit à l'autodétermination et que la Constitution de Gibraltar de 2006, approuvée par référendum, prévoyait des relations modernes et adultes entre Gibraltar et le Royaume-Uni. Son gouvernement a réaffirmé qu'il ne participerait pas à des arrangements en vertu desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État, et a confirmé qu'il ne s'engagerait pas dans un processus de négociations sur la souveraineté qui n'aurait pas l'aval de Gibraltar. Il a également réaffirmé son engagement à protéger Gibraltar, sa population et son économie.

42. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a par ailleurs déclaré que le Royaume-Uni et Gibraltar demeuraient résolument attachés au Forum trilatéral pour le dialogue, dans lequel ils voyaient le moyen le plus crédible, le plus constructif et le plus pratique de consolider les relations entre toutes les parties. Le Royaume-Uni a regretté que le Gouvernement espagnol se soit officiellement retiré de ces pourparlers en 2011. Après une première proposition du Royaume-Uni et de Gibraltar à l'Espagne, en avril 2012, le Royaume-Uni a demandé de passer à des pourparlers spéciaux entre représentants en vue de faire progresser la coopération sur des questions mutuellement considérées comme importantes, par des moyens tenant pleinement compte des vœux, intérêts, droits et responsabilités du peuple de Gibraltar. Les discussions s'étaient poursuivies avec Gibraltar et l'Espagne pour parvenir à ces pourparlers spéciaux. En vertu de la Constitution de 2006, Gibraltar a compétence dans tous les domaines politiques, à l'exception des relations extérieures, de la défense et de la sécurité intérieure, réservées au Royaume-Uni. La participation active de Gibraltar à tout processus de dialogue n'est donc pas négociable.

43. Par ailleurs, l'orateur a déclaré que le Royaume-Uni réfutait les allégations selon lesquelles il aurait occupé illégalement l'isthme et les eaux qui l'entourent. En vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les eaux territoriales découlent de la souveraineté sur les terres. L'État qui est souverain sur les terres l'est également sur les eaux territoriales jusqu'à trois miles des lignes ou jusqu'à la ligne médiane. Le Gouvernement britannique avait fait clairement connaître sa position au Gouvernement espagnol lorsque cela avait été nécessaire et continuerait à défendre la souveraineté britannique et à mettre en œuvre une série de réponses diplomatiques et navales proportionnées face aux incursions illégales de navires espagnols dans les eaux territoriales britanniques de Gibraltar.

44. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a ajouté que le Gouvernement de Gibraltar était disposé à travailler de concert avec ses homologues espagnols sur l'ensemble des défis à relever en matière de détection et de répression. Sa délégation a rappelé la fréquence de la coopération entre la Police royale de Gibraltar et la Guardia Civil d'Espagne, dont bénéficiaient tant l'Espagne que Gibraltar. Gibraltar avait compétence constitutionnelle en matière fiscale et gérait un système fiscal équitable et ouvert. Ce système respectait tous les règlements et directives applicables de l'Union européenne en matière de services financiers, de fiscalité et de lutte contre le blanchiment d'argent, y compris la directive épargne et la directive sur l'assistance mutuelle. L'OCDE avait inscrit Gibraltar sur la liste des territoires ayant appliqué dans une large mesure les normes fiscales convenues sur le plan international, au même titre que le Royaume-Uni, l'Allemagne et les États-Unis.

45. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a également indiqué que Gibraltar avait fait de grands progrès sur les accords relatifs à l'échange de renseignements fiscaux; il en avait signé 27, et avait constitué plus de 130 relations équivalentes avec des États signataires de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale de l'OCDE et avec tous les États membres de l'Union européenne. Gibraltar avait envoyé une proposition écrite à l'Espagne en vue d'un tel accord, mais n'avait reçu aucune réponse à ce jour. Quoiqu'il en soit, l'échange d'informations entre Gibraltar et l'Espagne s'était poursuivi en vertu de la directive de l'Union européenne sur l'assistance mutuelle et de la Convention de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. De plus, Gibraltar avait élargi son échange automatique de renseignements à cinq États membres de l'Union européenne, dont l'Espagne. Gibraltar continuerait de coopérer à l'enquête de la Commission européenne sur un aspect de son régime fiscal, avec l'appui du Gouvernement britannique, qui ne doutait pas que ce régime respectait toutes les normes européennes et internationales applicables. Le rapport de 2014 de l'Office européen de lutte antifraude avait suscité des préoccupations tant de la part des autorités espagnoles que des autorités de Gibraltar pour ce qui était de la contrebande de cigarettes à la frontière entre Gibraltar et l'Espagne. La Commission européenne avait reconnu l'engagement de Gibraltar à lutter contre la contrebande des produits du tabac, mais aussi les mesures substantielles prises à ce jour, y compris la limitation du nombre de cigarettes autorisées dans la zone frontalière terrestre, à 200 par personne. Gibraltar avait, à maintes reprises, exprimé son souhait de collaborer plus étroitement et directement avec ses homologues espagnols sur cette question.

46. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a conclu en rappelant que la Commission européenne avait jugé en 2014 que la création par Gibraltar d'un récif artificiel était légale et s'inscrivait dans son plan à long terme de gestion de l'environnement marin, visant à améliorer le stock halieutique et à régénérer les habitats marins. L'utilisation de blocs de ciment pour créer des récifs artificiels était conforme aux meilleures pratiques internationales et à la propre approche du Gouvernement espagnol. L'environnement de Gibraltar, y compris les eaux territoriales britanniques de Gibraltar, relevait de la responsabilité de son gouvernement, qui était conscient des obligations qui lui incombait en vertu du droit européen et des conventions et traités internationaux pertinents (voir A/C.4/70/SR.3).

## **B. Position du gouvernement du territoire**

47. Le 9 octobre 2015, prenant la parole devant la Quatrième Commission, le Ministre principal de Gibraltar a déclaré, entre autres, que ce territoire demeurait la dernière colonie en Europe, uniquement en raison de l'insistance du Gouvernement espagnol à considérer que les droits inaliénables à l'autodétermination ne devraient pas s'appliquer aux habitants de Gibraltar. Cette position était contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes relatives à la décolonisation. Tous les ans, l'espoir de la population de Gibraltar de voir son pays retiré de la liste des territoires non autonomes se heurtait à un mur, alors que les administrations politiques successives avaient d'ores et déjà mis en place les composantes de base de la nation. Gibraltar était mieux préparé pour l'autonomie que de nombreuses autres anciennes colonies.

48. Le Ministre principal a également déclaré que les accords d'échange de renseignements conclus avec 79 pays et la création imminente d'un fichier central des propriétaires réels de sociétés montraient que Gibraltar était pleinement engagé en faveur de la transparence dans les transactions financières internationales. Il a ajouté que le Gouvernement espagnol s'employait à faire obstacle à la décolonisation de Gibraltar, à dénigrer l'économie du territoire et à empêcher les Gibraltariens de choisir librement et démocratiquement leur avenir politique, tout cela afin d'obtenir la souveraineté sur Gibraltar sans le consentement de son peuple.

49. L'orateur a en outre déclaré que l'Espagne s'était retirée du Forum tripartite de dialogue, alors même qu'un ancien Ministre espagnol des affaires étrangères l'avait reconnu comme le seul processus qui ait facilité la coopération entre toutes les parties, et a affirmé que, comme le Royaume-Uni, Gibraltar restait attaché à ce Forum et était convaincu que, par le dialogue et la coopération, il serait mutuellement bénéfique aux économies des deux côtés de la frontière.

## **C. Position du Gouvernement espagnol**

50. Le 9 octobre 2015, dans sa déclaration devant la Quatrième Commission, le représentant de l'Espagne a déclaré qu'une fois de plus, l'Espagne se présentait devant la Commission pour demander au Royaume-Uni – un pays ami, partenaire et allié – de se conformer au mandat de l'Organisation des Nations Unies et de négocier sur Gibraltar. L'Espagne s'est déclarée prête à entamer des négociations pour parvenir à un règlement définitif, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, aux principes applicables et à la Charte des Nations Unies, et elle comptait sur le Royaume-Uni pour faire de même, comme convenu par les Ministres des affaires étrangères des deux pays, en 1984. Alors que la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme était largement entamée, le cas de Gibraltar demeurait un anachronisme historique inchangé car la Puissance administrante refusait de reprendre les négociations sur la question de la souveraineté. L'orateur a rappelé qu'en vertu du Traité d'Utrecht, l'Espagne n'avait cédé au Royaume-Uni que la ville et le château de Gibraltar, ainsi que le port (mais seulement ses eaux intérieures), les fortifications et forts qui s'y rapportent. L'Espagne n'avait jamais cédé les eaux territoriales, et les prétendues « incursions illégales dans les eaux britanniques » n'étaient donc que de simples activités de routine de navires espagnols dans les eaux espagnoles. En outre, comme le Royaume-Uni l'avait admis à plusieurs reprises, aux termes du Traité,

l'indépendance de Gibraltar ne peut se faire sans le consentement de l'Espagne. La décolonisation n'en était pas moins possible dès lors que les Puissances administrantes faisaient preuve de volonté politique, comme la Couronne britannique l'avait fait pour nombre de ses anciens territoires.

51. Le représentant de l'Espagne a poursuivi en déclarant que, conformément à la doctrine établie de l'Assemblée générale selon laquelle les différentes situations territoriales doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas, l'Espagne réaffirmait que, dans le cas de Gibraltar, ce n'était pas le principe d'autodétermination qui s'appliquait, mais celui de la restitution de l'intégrité territoriale de l'Espagne. Les intérêts de la population de Gibraltar devaient être pris en compte mais, dans les négociations avec l'Espagne, c'était au Royaume-Uni qu'il incombait de représenter ces intérêts en tant que Puissance administrante. La nouvelle Constitution de Gibraltar ne modifiait pas son statut international, et l'administration locale de Gibraltar n'avait aucune légitimité à intervenir dans les négociations sur le différend résultant de l'occupation illégale par le Royaume-Uni de l'isthme et des eaux environnantes.

52. L'orateur a ajouté que l'Espagne n'avait jamais accepté et n'accepterait jamais une situation coloniale qui enfreignait le droit international et était préjudiciable non seulement à la vie quotidienne des populations de la région, mais aussi au Trésor public espagnol et à l'Union européenne. En 2013, les autorités de Gibraltar avaient immergé quelque 70 blocs de béton dans les eaux espagnoles et travaillaient toujours à récupérer des terres sur la mer, entravant les activités des pêcheurs espagnols et causant des dégâts environnementaux à l'Espagne. En outre, les autorités de Gibraltar avaient mis en place un système de fiscalité à taux zéro pour les sociétés étrangères y menant leurs affaires, et avaient également publié des centaines de règles fiscales qui accordaient un régime fiscal privilégié à certaines sociétés, créant ainsi une concurrence opaque à l'encontre des systèmes fiscaux espagnol et européen, et rendant impossible l'identification des propriétaires de ces entreprises. De plus, alors que la contrebande de cigarettes en provenance de Gibraltar avait atteint des niveaux alarmants, avec des pertes économiques s'élevant pour la seule région d'Andalousie à quelque 800 millions d'euros, les autorités de Gibraltar n'avaient apporté qu'un appui de pure forme à la lutte contre les trafics. L'Office européen de lutte antifraude indiquait dans un rapport de 2014 qu'il disposait de preuves montrant que des infractions de contrebande et de blanchiment d'argent avaient été commises et touchaient des intérêts financiers et autres de l'Union européenne. L'Union européenne enquêtait également sur d'éventuelles infractions aux réglementations environnementales et fiscales à Gibraltar.

53. Le représentant de l'Espagne a également indiqué que, pour défendre ses intérêts et s'acquitter des obligations qui lui incombent en sa qualité de membre de l'Union douanière et de signataire de l'Accord de Schengen, son pays procédait régulièrement à des contrôles d'identité et douaniers obligatoires à la frontière du Rocher. Toutefois, ce faisant, elle avait toujours veillé au bien-être social et au développement économique des habitants de Gibraltar et de la zone environnante de Campo de Gibraltar. L'Espagne était donc prête à mettre en place un mécanisme régional de coopération spécial auquel participeraient l'Espagne, le Royaume-Uni, les autorités locales de Gibraltar et leurs homologues espagnols voisins, ainsi que des observateurs de la Commission européenne, pour remplacer le Forum tripartite de dialogue, défunt, et devenu un levier pour la promotion des revendications de souveraineté de Gibraltar. L'orateur a noté que le Royaume-Uni et l'Espagne

s'étaient engagés à renforcer la coopération dans la lutte contre la criminalité organisée et que les deux pays échangeaient en ce moment des propositions visant à concrétiser cet objectif commun (voir A/C.4/70/SR.3).

#### **D. Négociations entre le Royaume-Uni et l'Espagne**

54. Dans le cadre du Processus de Bruxelles, distinct du Forum de dialogue, aucune négociation bilatérale n'a été tenue en 2015. Le Gouvernement britannique a clairement indiqué dans le préambule de la Constitution de 2006 qu'il ne conclurait jamais d'accords aux termes desquels la population de Gibraltar passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État. Le Royaume-Uni a également déclaré qu'il n'y aurait pas de pourparlers sur la question de la souveraineté sans l'accord de Gibraltar, et qu'il n'entamerait pas de négociations à ce sujet si le territoire s'y opposait.

55. Pour sa part, le Gouvernement espagnol a continué d'exiger la reprise des pourparlers bilatéraux sur la souveraineté avec le Gouvernement britannique. Il considère que la position du Royaume-Uni va à l'encontre de la doctrine établie dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la décolonisation et de l'engagement pris envers l'Espagne dans la Déclaration de Bruxelles de 1984.

#### **E. Discussions entre le Royaume-Uni et Gibraltar**

56. À la troisième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 2 et 3 décembre 2014, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont affirmé dans le communiqué du Conseil que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes établie par l'ONU présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait. De plus, à la quatrième réunion du Conseil, qui a eu lieu en 2015, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont également déclaré, entre autres, que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer, et qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

57. Les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar ont tous deux reconnu que la Constitution en vigueur offrait aux deux parties la possibilité d'entretenir des relations constitutionnelles modernes et mûres. Le Gouvernement de Gibraltar considère qu'il importe d'examiner la Constitution de 2006, avec le Royaume-Uni, pour déterminer quels progrès ou changements sont nécessaires et opportuns. Cet examen devrait prendre en compte les questions relatives aux droits de l'homme et la question du retrait de Gibraltar de la liste des territoires non autonomes. Si le Royaume-Uni a exprimé son point de vue sur les mécanismes de retrait de la liste, les deux Gouvernements notent que, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, le Royaume-Uni est tenu de continuer à présenter des rapports annuels jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide de retirer un territoire de la liste susmentionnée.

## **IX. Examen par l'Organisation des Nations Unies**

### **A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

58. Un représentant de l'Espagne a assisté au Séminaire pour la région des Caraïbes qui s'est tenu à Managua du 19 au 21 mai 2015 et y a fait une déclaration, de même qu'un représentant de Gibraltar (voir A/70/23, annexe II).

59. Le Comité spécial, qui a examiné la question de Gibraltar lors d'une séance tenue le 15 juin 2015, était saisi du document de travail de 2015 établi par le Secrétariat concernant le territoire (A/AC.109/2015/13). Comme indiqué dans le compte rendu analytique (A/AC.109/2015/SR.2), le représentant de l'Espagne, le Ministre principal de Gibraltar et un représentant d'une organisation de la société civile ont fait des déclarations. Sur proposition de son président, le Comité a décidé de reprendre l'examen de la question à sa prochaine session et de transmettre à l'Assemblée générale les documents s'y rapportant afin de faciliter les travaux de la Quatrième Commission à ce sujet.

### **B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

60. La Quatrième Commission de l'Assemblée générale a examiné la question de Gibraltar le 9 octobre 2015, à sa 3<sup>e</sup> séance, durant laquelle elle a entendu des déclarations de l'Espagne et du Ministre principal de Gibraltar. De plus, le 15 octobre 2015, à la 7<sup>e</sup> séance, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration. Aux séances susmentionnées, le Royaume-Uni et l'Espagne ont exercé leur droit de réponse (voir A/C.4/70/SR.3 et 7).

61. À sa séance du 12 novembre 2015, la Quatrième Commission a adopté, sans le mettre aux voix, un projet de décision sur la question de Gibraltar (A/C.4/70/L.5) déposé par son président (voir A/C.4/70/SR.24).

## **X. Décisions prises par l'Assemblée générale**

62. Le 9 décembre 2015, sur recommandation de la Quatrième Commission, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 70/520 sur la question de Gibraltar. Dans cette décision :

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 69/523 du 5 décembre 2014 :

a) A demandé instamment aux Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'apporter, dans le prolongement de la Déclaration de Bruxelles du 27 novembre 1984, une solution définitive à la question de Gibraltar, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes applicables et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tout en tenant compte des intérêts et



des aspirations de Gibraltar, qui étaient considérés comme légitimes au regard du droit international;

b) A noté que le Royaume-Uni souhaitait conserver le Forum tripartite de dialogue;

c) A noté que l'Espagne considérait que le Forum tripartite de dialogue n'existait plus et qu'il fallait le remplacer par un nouveau mécanisme de coopération locale au sein duquel les habitants du Campo de Gibraltar et de Gibraltar seraient représentés;

d) A salué les efforts déployés par l'une et l'autre parties pour résoudre les problèmes actuels et pour entamer, selon des modalités souples et adaptables, à titre officieux et selon les besoins, un dialogue réunissant toutes les parties concernées et compétentes, ces efforts visant à trouver des solutions et à progresser sur les questions d'intérêt commun.

---